

**RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSILLAC-ET-AUBEROCHE
DU 2 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents :

Absent(s) ayant donné procuration :

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance :

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025
2. Décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Créations et suppression de poste
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la Dordogne
6. Recrutement des agents recenseurs
7. Convention de délégation au centre de gestion de la Dordogne du dispositif dérogatoire en faveur des travailleurs handicapés pour l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur - Annule et remplace la délibération n°2025-55

III. AFFAIRES FINANCIERES

8. Décision modificative N°1 –créances Total Energies
9. Décision modificative N°2 – Amortissements
10. Clôture du budget annexe « Locaux commerciaux » et intégration au 01/01/2026 de leurs activités dans le budget principal au sein du code service unique 001 « Gestion des commerces » avec maintien de l'assujettissement à la TVA
11. Tarification des salles des fêtes – annule et remplace la délibération n°2024-077
12. Eclairage public - demande d'étude pour l'ajout d'un candélabre à l'école de Milhac d'Auberoche

13. CNP : renouvellement du contrat d'assurances statutaires du personnel communal 2026
14. Congrès des Maires : prise en charge et remboursement des frais de déplacements du Maire
15. Adhésion à la fondation du Patrimoine pour l'année 2026
16. Révision de la convention de collecte des prélèvements pour le suivi annuel avec le laboratoire départemental d'analyse et de recherche (2025-2026)
17. Convention de fourrière avec la SPA de Périgueux et de la Dordogne

IV. EAU CŒUR DU PERIGORD

18. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD – exercice 2025

V. GRAND PERIGUEUX

19. Grand Périgueux - Groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents – Annulation de la délibération n°2025-024

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : Jean-Michel BOUCHER

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025.

2. Décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions municipales :

Date	Numéro	Objet	Montant
20/11/2025	D2025-006	Fermeture de la régie municipale d'avances et de recettes	
20/11/2025	D2025-007	Demande d'attribution de subvention auprès d'organismes financiers dans le cadre de projets communaux – construction d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Blis et Born	Subvention de 18 000 € HT auprès du Conseil Départemental
20/11/2025	D2025-008	Signature d'une convention - mission d'audit, d'analyse et de conseil en réduction des coûts de la taxe foncière – Prestataire : OPTANCE	Rémunération sur base de 35% des économies réalisées – plafond à 39 000€ HT
20/11/2025	D2025-009	Contrat de maintenance multisite d'une installation campanaire - entretien et restauration des clochers et de leurs équipement– Entreprise BODET	760.00 € HT
25/11/2025	D2025-010	Demande d'attribution de subvention auprès d'organismes financiers dans le cadre de projets communaux – construction de deux courts de tennis couverts sur la commune déléguée de Bassillac	Subvention de 37 000 € HT auprès du Conseil Départemental
25/11/2025	D2025-011	Demande d'attribution de subvention auprès d'organismes financiers dans le cadre de projets communaux – Réhabilitation de l'ancienne école maternelle de Bassillac	Subvention de 66 000 € HT auprès du Conseil Départemental

Après lecture du tableau, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

II. RESSOURCES HUMAINES

3. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2 et L.7 et L.332-08 2°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Bassillac-et-Auberoche du 25 novembre 2025,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation de l'administration, il y a lieu de régulariser certains agents contractuels du « pôle Enfance » et de créer / supprimer des emplois permanents correspondants suivants, à compter du 1^{er} décembre 2025.

Au 01^{er} décembre 2025 :

	Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Motif	Avis du CT
FERMETURES	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	01/12/2025	Promotion interne	
	Rédacteur	35h00	01/12/2025	Départ retraite	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		01/12/2025	Départ retraite	
	Adjoint technique	35h00	01/12/2025	Fin PPR	
	Adjoint administratif	35h00	01/12/2025	Démission	
	OUVERTURES	Adjoint technique	35h00	01/12/2025	Stagiairisation

Au 01^{er} janvier 2026 :

FERMETURE(S) - OUVERTURE(S)

FERMETURES	Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Motif	Avis du CT
------------	---------------------	-------------------------	---------------------	--------------	-------------------

	Rédacteur principal 1ère classe	35h00	01/01/2026	Mutation	
OUVERTURES	Agent de maîtrise	35h00	01/01/2026	Détachement grade réservé au BOETH	
	Rédacteur	35h00	01/01/2026	Détachement grade réservé au BOETH	
	Adjoint Animation principal 2ème classe	20h30	01/01/2026	Création poste	
	Adjoint Administratif principal 2ème classe	15h50	01/01/2026	Avancement de grade	
	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00	01/01/2026	Avancement de grade	
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	01/01/2026	Avancement de grade	
	Adjoint technique principal 2ème classe	19h10	01/01/2026	Avancement de grade	
	Adjoint technique principal 2ème classe	24h30	01/01/2026	Avancement de grade	

Au 01^{er} février 2026 :

FERMETURE(S) - OUVERTURE(S)

	Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Motif	Avis du CT
OUVERTURES	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	01/02/2026	Création poste	

Au 01^{er} mars 2026 :

FERMETURE(S) - OUVERTURE(S)

	Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Motif	Avis du CT
OUVERTURES	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	01/03/2026	Avancement de grade	

Au 01^{er} avril 2026 :

FERMETURE(S) - OUVERTURE(S)

	Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Motif	Avis du CT
OUVERTURES	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00	01/04/2026	Avancement de grade	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er décembre 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

4. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat.	Filière	Grades / Emplois	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	DGS (emploi fonctionnel)	35h00	35	1	1
		Attaché	35h00	35	1	1
			12h	12	1	1

B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1
		Rédacteur	35h00	35	2	2
	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1

C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35	2	2
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15h50	15,83	1	1
		Adjoint administratif	35h00	35	2	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35	6	5
		Agent de maîtrise	35h00	35	4	4
			33h14 29h46	33,23 29,77	1 1	1 1
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	6	6
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35	4	4
			08h02	8,03	1	1
			12H29	12,49	1	1
			24h56	24,93	1	1
			30h05	30,08	1	1
			25h06	25,06	1	1
			19H10	19,17	1	1
			24h30	24,5	1	1
			Adjoint technique	35h00	35	8

Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30,5	1	1
	Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h00	35	1	1
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21h56	21,93	1	1
		23h09	23,15	1	1
		22h03	22,02	1	1
		19h45	19,75	1	1
		30h21	30,35	1	1
		25h20	25,33	1	1
		22H40	22,66	1	1
		31h44	31,73	1	1
		12h14	12,23	1	1
		24h37	24,22	1	1
		35h00	35	1	1
		32h18	32,3	1	1
		32h02	32,03	1	1
		31h48	31,8	1	1
20h30	20,5	1	1		
Total			66	62	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs.

5. ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 31 mars 2003 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er janvier 2024 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Dordogne ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG24.
- le CDG24 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- La tarification établie par le CDG24 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG24 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est conclue pour une durée indéterminée.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion de la Dordogne, et s'engage à rembourser au CDG24 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG de la Dordogne et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

6. RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** des emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 15/01/2026 au 14/02/2026 par un contrat de recensement ;
- **AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population ;
- **DECIDE** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 367 pour une durée hebdomadaire de travail entre 13h00 et 20h00, en fonction des habitations à démarcher sur le district attribué ;
- **DIT** que les recettes (dotation) et dépenses seront inscrites en section de fonctionnement au budget.
- **FIXE** la rémunération indiquée ci-après.

Les agents recenseurs recevront 40 € brut pour chaque demi-journée de formation et 40 € brut pour la demi-journée de repérage. Pour les frais de déplacement, l'agent pourra bénéficier :

- d'une indemnisation calculée selon le nombre de kilomètres réellement effectués x le tarif des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La commune se réserve le droit de faire appel à un/des agent(s) communal(aux) en renfort si besoin.

*TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Cat.	Filière	Grades / Emplois	Temps de travail hebdomadaire	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
C	Administrative	Agents recenseurs	Entre 08h00 et 20h00	13	13

7. CONVENTION DE DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'ACCES PAR LA VOIE DU DETACHEMENT A UN CADRE D'EMPLOIS SUPERIEUR - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-55

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération n°2025-55 sur laquelle il fallait retirer « Le coût de l'intervention est de trois cent euros » à l'article 1^{er}, second alinéa.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération a décidé la mise en place d'une convention d'organisation de commissions d'évaluation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2025-055 et de la remplacer comme suit :

DECIDE:

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation proposée par le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

CERTIFIE sous la responsabilité de Monsieur le Maire, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III. AFFAIRES FINANCIERES

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 –CREANCES TOTAL ENERGIES

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le vote du budget principal 2025

Vu l'état des créances chez TotalEnergies,

Vu les crédits insuffisants au Budget principal 2025,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 813.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 813.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 813.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 813.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 813.00 €	5 813.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier les crédits de la section de fonctionnement dépenses du Budget principal comme présenté.

9. DECISION MODIFICATIVE N°2 – AMORTISSEMENTS

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le budget 2025 de Bassillac-et-Auberoche,

Considérant que les écritures d'amortissements pour l'année 2025 s'élèvent à 658 502€,

Considérant que le montant de l'inscription au budget pour les écritures d'amortissements de l'année 2025 est insuffisant (500 000.00€),

Ainsi et à la demande du Service de Gestion Comptable de Périgueux, l'intégration des travaux depuis 2021 a été réalisée et a fait ressortir 158 502 € ponctionnés sur le fonctionnement au 023 à hauteur de 100 000 € et au 011 à hauteur de 58 502 € et équilibré comme inscrit sur les tableaux suivants ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Code INSEE	COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE PRINCIPAL	DM n°2 2025
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15 369.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	7 133.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	58 502.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	158 502.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	158 502.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	158 502.00 €	158 502.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
R-28041582-020 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	14 948.07 €	0.00 €
R-280422-020 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 874.76 €
R-2804412-020 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
R-28046-020 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 018.00 €
R-28088-020 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 400.00 €
R-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 115.00 €
R-281321-020 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	809.24 €	0.00 €
R-281351-020 : Amort. install générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 323.00 €
R-28148-020 : Amort. constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
R-28151-020 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	1 862.52 €	0.00 €
R-28152-020 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	933.00 €
R-281533-020 : Amort. réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 576.00 €
R-281534-020 : Amort. réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	588.00 €
R-281538-020 : Amort. autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 792.00 €
R-281561-020 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 956.00 €

Code INSEE	COMMUNE BASSILAC ET AUBEROCHE PRINCIPAL	DM n°2 2025
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	78.00 €
R-2815731-020 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 512.00 €
R-2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 983.02 €
R-2815741-020 : Amort. installations, matériel, outillage des cantines scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 261.60 €
R-281578-020 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 384.50 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 395.94 €
R-28171-020 : Amort. terrains de gisement (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-2817828-020 : Amort. autres matériels de transport (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	188.00 €
R-2817831-020 : Amort. matériel informatique scolaire (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	159.00 €	0.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 860.00 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 748.08 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 466.59 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 771.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 855.40 €
R-28185-020 : Amort. matériel de téléphonie	0.00 €	0.00 €	1.00 €	0.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	74 572.94 €
R-282538-020 : Amort. autres réseaux (affectation)	0.00 €	0.00 €	208.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	17 990.83 €	176 492.83 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	1 407.05 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 187.05 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	2 187.05 €	0.00 €	2 187.05 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	60 689.05 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	60 689.05 €	0.00 €
D-21316-020 : Constructions équipements du cimetière	2 187.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 187.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 187.05 €	2 187.05 €	178 679.88 €	178 679.88 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires du budget commune 2025 telles que proposées ci-dessus.

10. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX ET INTEGRATION AU 01/01/2026 DE LEURS ACTIVITES DANS LE BUDGET PRINCIPAL AU SEIN DU CODE SERVICE UNIQUE 001 « GESTION DES COMMERCES » AVEC MAINTIEN DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Bassillac-et-Auberoche pour le budget annexe des locaux commerciaux ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des locaux commerciaux ;

Vu la réunion avec le Conseiller aux décideurs locaux et la responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux en date du 19 novembre 2025,

Monsieur le Maire énonce que le budget « Locaux commerciaux » est ouvert en nomenclature comptable M57 en tant que budget annexe et ses opérations font l'objet de déclarations de TVA. Il indique qu'aujourd'hui, il convient de clôturer ce budget annexe qui n'a plus lieu d'exister étant donné que toutes les dépenses et recettes liées à ce budget sont terminées. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour des Actifs.

A ce titre le Compte Financier Unique du Budget annexe « Locaux commerciaux » 2024 laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS
Résultats reportés	7 534,41	0,00	9 053,83	
Opérations de l'exercice	18 336,21	22 144,00	9 715,00	10 600,00
TOTAUX	25 870,62	22 144,00	18 768,83	10 600,00
Résultats de clôture	-3 726,62			
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	25 870,62	22 144,00	18 768,83	10 600,00
RESULTATS DEFINITIFS	3 726,62		8 168,83	

De ce fait, il y a la possibilité d'intégrer les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité au sein d'un code service unique 001 « Gestion des commerces » et de procéder ainsi à la clôture du budget annexe « Locaux commerciaux ».

En ce sens, la responsable du Service de Gestion Comptable de Périgueux a donné son avis technique favorable en date du 19 novembre 2025.

Cette intégration se justifie car elle permet de supprimer le budget annexe pour alléger les tâches des services de la collectivité et du Trésor Public.

La fin de l'exercice comptable 2025 apparaît être la meilleure période pour procéder aux clôtures du budget annexe.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer dès maintenant pour la clôture au 31/12/2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » et pour leur intégration au 01/01/2026 au budget principal dans le code service 001 « Gestion des Commerces ». L'assujettissement de ces activités à la TVA sera maintenu au 1er janvier 2026. Ainsi, les opérations issues de ce budget annexe continueront à faire l'objet d'une individualisation dans le budget principal nécessaire au suivi de la TVA notamment.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de clôture du budget annexe « Locaux commerciaux » au 31/12/2025 et à procéder à l'intégration des actifs, passifs et résultats dans le budget principal de la commune au sein du code service 001 « Gestion des commerces » à partir du 1er janvier 2026 ;

- **APPROUVE** la prise en charges par le budget communal 2025 du déficit du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2024 par un mandat au budget communal de 3 726,62 €, au compte 65823 correspondant à la prise en charge du déficit du budget annexe à caractère industriel et commercial, et un titre au budget « Locaux commerciaux » de 3 726,62 € au compte 75822 « prise en charge du déficit par le budget principal »,

- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA ;

- **PRECISE** que ce transfert est effectué par le Comptable public assignataire de la commune qui procède à la réintégration du budget annexe au budget principal ;

- **MAINTIENT** l'assujettissement du code service 001 « Gestion des Commerces » à la TVA,

- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

11. TARIFICATION DES SALLES DES FETES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-077

Vu la délibération n°2024-057 – tarification des salles municipales harmonisant les salles en fonction de leur capacité ;

Vu la délibération n° 2023-052 - salles des fêtes – Instauration d’un chèque caution dans le cadre du nettoyage des locaux après utilisation ;

Vu la délibération n°2022-080 – salles des fêtes et autres bâtiments – Modification des tarifs de location ;

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que des nouveaux tarifs de location des salles ont été mis en place pour tenir compte de la période hivernale avec utilisation de chauffage ainsi qu’une demande de caution de 1000€ pour les salles ainsi qu’une caution de 100€ au titre du ménage.

La tarification des salles a été harmonisée en fonction de leur capacité d’accueil sur tout le territoire de la commune de Bassillac-et-Auberoche mais il convient de préciser que la période d’été s’étend du 1^{er} avril au 30 septembre et que la période hivernale s’étend du 1^{er} octobre au 31 mars.

Considérant qu’il y a lieu de reprendre la présente délibération et d’ajouter également les tarifs concernant les demi-journées de location comme suit :

➤ LES SALLES

Salle des fêtes de Bassillac
Salle des fêtes de Milhac d’Auberoche
Salle des fêtes de Blis-et-Born

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Demi-journée	30 €	40 €	60€	80€
Une journée du Lundi au jeudi	160.00€	210.00€	320.00€	370.00€
Week-end	200.00€	260.00€	400.00€	460.00€

**Salle des fêtes Le Change
Salle des fêtes Eyliac**

	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Jour de location				
Demi-journée	30 €	40 €	60€	80€
Une journée du Lundi au jeudi	110.00€	160.00€	220.00€	270.00€
Week-end	150.00€	210.00€	300.00€	360.00€

Salle des fêtes de Saint Antoine d'Auberoche

	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Jour de location				
Demi-journée	30 €	40 €	60€	80€
Une journée du Lundi au jeudi	60.00€	110.00€	120.00€	170.00€
Week-end	100.00€	160.00€	200.00€	260.00€

Salle – 30 route des écoles - Milhac

	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Jour de location				
Demi-journée	30 €	40 €	60€	80€
Une journée du Lundi au jeudi	30.00€	80.00€	80.00€	130.00€
Week-end	50.00€	100.00€	100.00€	150.00€

Centre Socioculturel de Bassillac

	Particuliers / Associations / Entreprises			
	Journée (J) et Demi-journées (DJ)		Week-end	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Galerie d'exposition	J : 50 D-J : 20	J : 100 D-J : 30	J : 150 D-J : 30	J : 200 D-J : 40
Auditorium	300	400	500	600

--	--	--	--	--

➤ **LES CAUTIONS**

Pour les différentes salles : 1 000.00€

Pour la prestation ménage : 100.00€

➤ **LES ASSOCIATIONS**

Il est précisé que les associations de Bassillac-et-Auberoche bénéficient de la gratuité des salles.

➤ **LA VAISSELLE**

Les salles sont équipées de vaisselle qui peut être mise à disposition, gracieusement, sur demande.

Il est précisé qu'il sera facturé lors de l'état des lieux, toute pièce manquante, cassée ou ébréchée d'après la tarification annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la tarification de location des salles municipales comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2025, annule et remplace la délibération n°2024-077 (ajout de la tarification pour les demi-journées)
- **PRECISE** que les associations de Bassillac-et-Auberoche bénéficient de la gratuité des salles
- **MAINTIENT** la tarification des cautions
- **MAINTIENT** une tarification pour le remplacement de la vaisselle dans le cas où celle-ci serait cassée, manquante ou ébréchée.

12. ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE D'ETUDE POUR L'AJOUT D'UN CANDELABRE A L'ECOLE DE MILHAC D'AUBEROCHE

La commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public pour prévoir des travaux d'éclairage public s'avérant nécessaires concernant : l'ajout d'un candélabre à l'école de Milhac d'Auberoche.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

13. CNP : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL 2026

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2026.

14. MANDAT SPECIAL AU CONGRES DES MAIRES : PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DU MAIRE

Vu les articles L2121-29 et L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

La 107ème édition du Congrès des Maires s'est tenue à Paris du 17 au 20 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel l'article 2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »

Le Conseil municipal, par 1 opposition (Monsieur SUDREAU) et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs CASTANIÉ, LACOUR-COULON, CHABROL, ARNAUD, COUSTILLAS, FERRAT, GOINEAU) :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire pour cette mission et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025 ;

- **DIT** que la commune prend en charge les frais ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

15. ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2026

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public ou privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale d'Aquitaine de la Fondation du Patrimoine, sise à Bordeaux, propose une adhésion de 500 euros pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'adhérer à la fondation du patrimoine - délégation régionale d'aquitaine, pour l'année 2026 ;
- ACCEPTE** la contribution de la commune a la fondation du patrimoine à hauteur de 500€ ;
- AUTORISE** le maire ou son délégué à signer les documents y afférents.

16. REVISION DE LA CONVENTION DE COLLECTE DES PRELEVEMENTS POUR LE SUIVI ANNUEL AVEC LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (2025-2026)

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT,

Vu la demande en date du 26 novembre 2025 par le Laboratoire Départemental d'Analyse & de Recherche,

Vu la convention présentée en annexe et sa révision au point de vue administratif et tarifaire dans un but d'harmonisation,

Vu que les mêmes prestations sont reprises que celles de la convention précédente,

Vu les nouveaux tarifs présentés dans la convention en annexe qui entreront en vigueur à partir du 01/01/2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y afférents.

17. CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE PERIGUEUX ET DE LA DORDOGNE

Considérant qu'en application des articles L211-21, L211-23 et L211-24 du Code Rural, les villes doivent disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, reconnue d'utilité publique,

Considérant que conformément aux articles L211-20 et L211-21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés communaux, la gendarmerie ou tout service adapté,

Considérant les besoins de la Ville, il convient de mettre en place une nouvelle convention avec la SPA définissant les modalités administratives, financières entre les parties,

Vu le mail reçu le 24 novembre 2025 du Président de la SPA à l'attention de la commune nous envoyant la convention modifiée comme suit :

- Par un nouvel article 7, relatif aux éventuels excédents générés par la gestion de la fourrière,
- Par la modification de l'article 8, concernant les chats en divagation ainsi que les chats errants dits « sauvages ».

Le tarif de 1,05€/habitant reste inchangé pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention à intervenir avec la SPA de Périgueux et de la Dordogne fixant la participation financière de la commune à 1,05€/habitant pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

IV. EAU

18. EAU - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT EAU CŒUR DU PERIGORD – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

Vu le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

Vu la délibération du comité syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

V. GRAND PERIGUEUX

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PREVOYANCE ET DE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2025-024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-4 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-024 ;

Considérant la volonté de la ville de se retirer du groupement de commandes pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents ;

Considérant que le retrait prend effet à compter de l'approbation de ce retrait par la Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite annuler la délibération n°2025-024 intégrant la commune au groupement de commande pour la mise en place d'un régime de prévoyance et de complémentaire santé pour les agents car il n'avait pas été mis à l'ordre du jour d'un Comité Social Territorial (CST) d'une part et que, d'autre part et après analyse par le service des ressources humaines, il n'était pas opportun de maintenir cette délibération dans l'intérêt des agents qui préfèrent garder la possibilité de choisir librement leurs couvertures de prévoyance et de complémentaire santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune dudit groupement de commandes

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution, de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,